

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

dont pouvoirs : 2

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président explique au conseil communautaire que selon l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la commission d'accessibilité est obligatoire dès lors que l'EPCI compte plus de 5 000 habitants et est compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes et est composée de représentants de celle-ci et d'associations ou d'usagers représentant les personnes handicapées.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission pour l'accessibilité est présenté au conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission à 6 membres plus le Président.

Les deux membres extérieurs seront désignés par arrêté du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉSIGNE les membres titulaires élus de la commission d'accessibilité comme suit :

- Rémy COUNIL, Président
- Thierry MARCHAND-MAILLET
- Sabine SELLINI
- Jean-Louis SILVESTRE
- Christian VIBERT

DÉSIGNE les membres suppléants élus de la commission d'accessibilité comme suit :

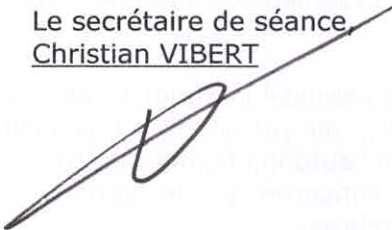
- David AUBONNET
- Sylviane DUCHOSAL
- Benoit RICHERMOZ
- Claudie SILVESTRE

DIT que les 2 membres extérieurs de la commission d'accessibilité seront par arrêté du Président.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENNAISE
BP 60 - 73212-AIME LA PLAINE CEDEX